

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DDCT 99 - DFPE Subventions (62 500 euros) et conventions avec 5 associations œuvrant dans les quartiers Politique de la ville réseaux de solidarité familles monoparentales (13^e, 14^e, 18^e, 19^e et 20^e).

M^{mes} Colombe BROSEL et Dominique VERSINI, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention et convention à APASO (14e), Réseau Môm'Artre (20e), ADAGE (18e), Projets-19 (19e) et ARFOG-LAFAYETTE (20e).

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Colombe BROSEL, au nom de la 3^e Commission, et Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12 500 euros est accordée à l'association D'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (18^e arrondissement) (8382) pour son action groupe de parole « parentalité et insertion » dans le 18^e (2016_08001 / 2016_08002). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 12 500 euros est accordée à l'Association pour la Prévention l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (14^e arrondissement) (12345) pour son action « Espace Entraide » (2016_07871 / 2016_07986). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 12 500 euros est accordée à l'association Projets-19 (19^e arrondissement) (11085) pour le projet « parcours d'elles » (2016_05996 / 2016_05997). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 12 500 euros est accordée à l'association Réseau Môm'Artre (20^e arrondissement) (19394) pour « Môm'café », espace de rencontre et d'échanges pour les familles monoparentales et habitant à Python Duvernois (2016_08009/ 2016_08010). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 12 500 euros est accordée à l'association Accueil, réinsertion sociale des personnes et des familles œuvre des gares - Lafayette - ARFOG-LAFAYETTE (13^e arrondissement) (11385) pour son action sortir de l'isolement les familles monoparentales 13 (2016_07756/ 2016_07990). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet subventionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes aux articles 1 et 3 sont imputées à la rubrique 20, chapitre 65, nature 6574, ligne 15001 (DDCT).

Les dépenses correspondantes aux articles 2 et 4 seront imputées à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 30001 (DFPE) du budget de fonctionnement de l'année 2016 de la Ville de Paris.

La dépense de l'article 5 sera répartie comme suit :

6 250 euros pour la DDCT rubrique 20, chapitre 65, nature 6574, ligne 15001

6 250 euros pour la DFPE rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 30001

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO